

Date de convocation du conseil
18/07/2017

Date d'affichage 31/07/2017

Nbre de membres en exercice: 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2017 - 50

Objet :

**DELIBERATION
PRESCRIVANT LA
REVISION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
ET
FIXANT LES MODALITES
DE LA CONCERTATION**

*Le Maire certifie le
caractère exécutoire de cet
acte.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le 25 juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal, de la commune de FRÉTERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire de Fréterive

PRESENTS : BUEVOZ Eve - REVERDY Bernard - MIGUET Jean - TRUSCELLO Bernard - DI MASULLO Vincenza - BUEVOZ Guy - PICHON Yannick - DIE-FRANCOZ Marie-Hélène - AZNAG Rachid - DECOMBLE Aurore

ABSENTS EXCUSES : GERLIER Géraldine - GRANGE Christelle - CHABANOL David - MÜLLER Françoise - BOUCHE Fabrice

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11, et L 103-1 et suivants,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les principales justifications qui motivent la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La commune de Fréterive est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/07/2007. Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal de Fréterive a été amené à réaliser une analyse des résultats du PLU en vigueur et à se prononcer sur l'opportunité de mettre le PLU en révision.

La commune s'est fortement investie dans ce travail d'analyse qui a été mené de manière approfondie, avec l'appui des urbanistes de Métropole Savoie, et en associant la population lors d'une réunion publique. Les élus ont par ailleurs souhaité aller plus loin que cette stricte analyse des résultats, et un travail prospectif sur l'avenir de la commune a été réalisé en associant de nouveau la population lors d'une réunion publique. Au terme de ce travail, les élus du Conseil municipal ont constaté que le PLU en vigueur n'est plus en adéquation avec le contexte actuel, notamment au regard des éléments suivants :

- L'analyse du gisement foncier disponible actuellement dans le PLU démontre un potentiel relativement important par rapport à l'évolution démographique souhaitée ;
- La commune de Fréterive reste une commune agricole avec une activité spécifique dynamique en matière de pépinière de vignes. Le caractère agricole doit être maintenu et les surfaces dédiées à ces activités agricoles majoritairement protégées. Le PLU doit donc être économe en consommation de terres agricoles.
- De nouveaux besoins émergent aujourd'hui, liés à la croissance de la population mais également au mode de vie des habitants. Le PLU constitue un outil pertinent permettant la programmation de la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures.
- Le PLU de Fréterive a été approuvé le 21/07/2007. De fait, il n'intègre pas les évolutions apportées par plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont eu un impact sur le droit de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil municipal du 14 mars 2017, les élus se sont ainsi prononcés favorablement sur l'opportunité de réviser le PLU de la commune.

Madame le Maire indique que la présente délibération a pour but de présenter au Conseil municipal, afin qu'il en délibère:

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU ;
- Les modalités de la concertation qui permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et de formuler des observations et propositions.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU

La révision du PLU doit être l'occasion de prendre en compte les divers constats et observations soulevés dans le cadre de l'analyse des résultats du PLU, et construire un projet qui cherchera à concilier la préservation du caractère rural de la commune avec un développement maîtrisé.

- Des objectifs en matière de population et d'habitat

La révision du PLU permettra de définir les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune.

L'objectif démographique de la commune pour les 10 prochaines années sera déterminé en fonction des tendances antérieures, de l'attractivité de la commune, et en prenant en compte la nécessité de répondre aux besoins en matière d'équipements et espaces publics des habitants actuels et futurs.

En matière de logement, l'un des objectifs du PLU sera d'offrir les conditions permettant de créer une offre adaptée à la composition et aux attentes de tous les ménages, en prenant en compte les possibilités de réhabilitation.

- Des objectifs en matière d'organisation du territoire communal et de formes urbaines

La révision du PLU a pour objectif de limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace en assurant un développement harmonieux du chef-lieu et des hameaux, notamment par densification et mutation du bâti, et en organisant les extensions urbaines. Il s'agira également de renforcer le chef-lieu en tant que centralité de la commune regroupant les principaux équipements et services publics.

La révision du PLU permettra par ailleurs de proposer des formes de bâti économes en ressources et s'inscrivant dans l'identité rurale et agricole de la commune, en veillant à leur intégration paysagère.

- Un objectif en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie

La commune de Fréterive souhaite préserver et valoriser son capital environnemental afin d'offrir durablement un cadre de vie de qualité pour tous.

Les préoccupations environnementales, y compris dans ses composantes « risques », seront quant à elles pleinement intégrées à la révision, notamment en termes de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans un objectif de préserver la biodiversité mais également de contribuer à la qualité du cadre de vie.

- Un objectif de pérennisation de l'activité agricole, viticole, pépinière et de confortement de la fonction touristique de la commune

Dans ce cadre, la préservation des terres agricoles / viticoles à enjeux sera un objectif central, de même que la mise en place de conditions optimales pour permettre la pérennité de ces activités économiques.

Il s'agira également, dans la continuité des efforts réalisés ces dernières années, de conforter la fonction touristique de la commune notamment via la valorisation du patrimoine rural.

- Des objectifs en matière de mobilité / déplacement

La révision du PLU devra permettre de poursuivre les efforts en vue d'une circulation automobile apaisée sur le territoire communal, notamment au niveau des traversées du Chef-Lieu, des hameaux des Fiardières et du Villard.

Une organisation pertinente du stationnement au sein de la commune sera recherchée, notamment en zone dense et dans les hameaux, en prenant en compte le potentiel de réhabilitation.

Les mobilités alternatives (cheminements piétons, cycles) seront développées lorsque cela s'avère adapté et particulièrement pour les liaisons entre les secteurs d'habitat et les équipements publics.

L'objectif de la commune est également de se doter d'un document d'urbanisme qui réponde au contexte législatif. Le PLU à réviser devra s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement définis par différents textes successifs intervenus après l'approbation du PLU de 2005, notamment :

- la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
- la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
- la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014,
- la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014,
- la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances Économiques du 10 juillet 2015,
- la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,
- le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

En outre, le PLU devra également être révisé en compatibilité avec des documents de planification supra communaux tels que :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhône-Méditerranée,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropole Savoie, approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2013,
- La Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Les modalités de la concertation qui permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et de formuler des observations et propositions.

En application de l'article L 103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et

de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est donc proposé la mise en place des modalités d'information et de concertation suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet et tout autre support de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture;
- Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure de révision du PLU. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune, ainsi qu'aux associations locales et à toutes les autres personnes intéressées afin que chacun puisse s'exprimer et participer au débat;
- Des panneaux d'exposition présentés en Mairie au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Ces modalités de concertation permettront de présenter à toutes les personnes intéressées les enjeux du territoire issus du diagnostic et le projet d'aménagement susceptibles de fonder l'élaboration du PLU, ainsi que les orientations d'aménagement et les dispositions réglementaires qui pourraient être envisagées. Elles permettront également de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Le Conseil municipal se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Considérant qu'il est précisé que cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, et qu'à l'issue de cette concertation, il en sera présenté un bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : Pour / Contre / Abstention

1 – de **valider les objectifs** de la révision du PLU, tels qu'énoncés ci-dessus ;

2 – de **fixer les modalités** d'information et de concertation publique, jusqu'à l'arrêt du projet, de la manière suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet et tout autre support de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure de révision du PLU. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune, ainsi qu'aux associations locales et à toutes les autres personnes intéressées ;

- Des panneaux d'exposition présentés en Mairie au fur et à mesure de l'avancement du projet.

3- de **s'engager à tenir un débat** au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, deux mois au moins avant l'arrêt du projet PLU.

4 – de **notifier**, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération aux personnes et organismes suivants :

- au Préfet de la Savoie,
- au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- au Président du Syndicat Mixte du SCoT Métropole Savoie,
- au Président du Parc Naturel Régional des Bauges,
- à la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, dont la commune est membre,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

Elle sera également transmise pour information aux Maires des communes voisines.

Conformément l'article R 113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

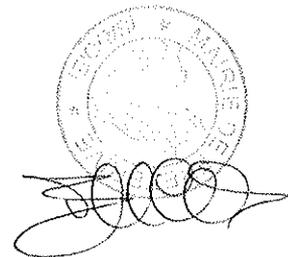
Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois minimum et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301209-20170725-DELIB2017-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017